Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-213501570-20261001-DE_51_2026-DE

DEPARTEMENT DE L'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LE LOROUX
35 133 LE LOROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six, le premier octobre à 20 heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Christian LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Christian LEFEUVRE, Ludovic VALLÉE, Annick ROCHELLE, Cédric FOUBERT (arrivé à 21h30), Thérèse TOUCHEFEU, Marie-Line GRATIEN, Régis PERROT, Mélaine BESSIRAL, Marina LEBOSSÉ, Sophie BÉGASSE, Guerric MOUTON, Cédric MORAZIN, Claire LERAY, Alexis GUÉRIN

Absents excusés :
Absents : Cyrille MOREL

Marina LEBOSSÉ est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 21 septembre 2026
Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 0
Date affichage convocation : 21 septembre 2026

Délibération n° 51_2026

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose que le code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de favoriser une bonne administration, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et pour la durée du mandat de confier à monsieur le maire les délégations suivantes :

- engager une dépense de fonctionnement ou d'investissement jusqu'à hauteur de 5 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

Conforme au registre des délibérations
Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

A Le Loroux, le 6 octobre 2026

Le Maire
Christian LEFEUVRE,

Le Maire ou son représentant , certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.